ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Stéphanie VERSAVEL
Cheffe de bureau
Mél : dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Nancy CLAUS
Adjointe à la cheffe de bureau
Tél : 03 20 62 32 65

V. LECLERCQ – L. WAUCQUIER
03 20 62 / 32 27 / 30 19
144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les directrices et directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et enseignants
du 1er degré public du département du Nord

Lille, le 10 septembre 2026

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école maternelle et élémentaire 2027

Références :
- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

La liste d'aptitude aux fonctions de directrice et directeur d'école est élaborée au niveau départemental et validée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. L'inscription sur cette liste est valable pendant trois années scolaires consécutives.

Les enseignants déjà inscrits sur une liste d'aptitude et souhaitant participer au mouvement 2027 pour obtenir un poste de direction sont invités à en vérifier la validité. En effet, seules les inscriptions figurant sur les listes d'aptitude 2027, 2026 et 2025 seront prises en compte pour la rentrée 2027 et permettront une affectation définitive sur un poste de direction. Les enseignants inscrits, quant à eux, sur une liste antérieure ou égale à 2024 devront solliciter une nouvelle inscription s'ils envisagent une mobilité à la prochaine rentrée (voir paragraphe B.).

I. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

A. L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude départementale des directrices et directeurs d'école :

1. Les instituteurs et professeurs des écoles exerçant en qualité d'adjoints et ceux exerçant les fonctions de directrices et directeurs d'école de classe unique

Pour être éligibles, **les enseignants en position d'activité ou de détachement**, doivent justifier d'une ancienneté d'au moins trois années de services effectifs, appréciée au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit 3 ans au 1er septembre 2027). Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.
Chaque candidature est soumise à examen en commission et doit, préalablement, recevoir l'avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription **(annexe 3)**.

2. **Les personnels « faisant fonction » de directeur d'école (ou assurant un intérim de direction) pour la durée de l'année scolaire 2026-2027**

Ils sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'école, après avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription **(annexe 3).** Aucune condition d'ancienneté de service n'est opposable à ces personnels pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude. Cependant, les candidats devront assurer des missions de direction à partir du 1er octobre 2026 au plus tard.
Dans l'hypothèse où l'avis de l'IEN est réservé, la candidature sera soumise à examen en commission.

NB **: Différences entre l'enseignant faisant fonction et celui assurant un intérim de direction :**

Le faisant fonction de direction est délégué ou affecté à titre provisoire sur un poste de direction vacant (= aucun titulaire n'est nommé sur le poste). L'enseignant assurant un intérim de direction remplace une directrice ou un directeur absent(e) temporairement.

B. La réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Les enseignants ayant **une inscription sur liste d'aptitude égale ou antérieure à 2024** et **souhaitant obtenir une mobilité à la prochaine rentrée** doivent solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école 2027.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- si l'exercice des fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) est de 3 années ou plus après l'inscription sur la liste d'aptitude, la réinscription sur la liste d'aptitude sera de droit.

- si les fonctions de directeur d'école (de manière continue ou non) ont été exercées plus d'un an et moins de 3 ans après la dernière inscription sur la liste d'aptitude, l'avis motivé de l'IEN sera **porté sur l'annexe 3**. Si l'avis de l'IEN est favorable, la réinscription sera de droit. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature sera soumise à examen en commission.

- si les fonctions de directeur d'école n'ont jamais été exercées ou moins d'une année après la dernière inscription sur liste d'aptitude, les enseignants devront candidater conformément aux paragraphes A. et B.

Il est nécessaire de préciser que les enseignants occupant actuellement un emploi de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2027 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

II. L'OBLIGATION D'UNE FORMATION

Ne peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école que les candidats ayant suivi une formation à la fonction de directeur d'école. Ainsi, les candidats n'ayant pas suivi de formation auparavant seront convoqués en deux temps :

- Une journée en novembre avant le passage en commission ;

- Les deux autres journées auront lieu après l'avis favorable de la commission.

III. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

a. Pour les candidats

La demande est établie via le dossier « LA Dir rentrée 2027 » à télécharger sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord : http://www.ac-lille.fr/dsden59/ dans la rubrique : « Espace professionnel / Enseignants 1er degré / Carrière / Listes d'aptitude ».

La fiche de candidature, accompagnée des annexes 1 et 3 pour une première inscription, ou des annexes 2 et 3 pour une réinscription, devra être transmise à votre IEN de circonscription au plus tard **le mercredi 7 octobre 2026.**

Remarque 1 : Afin de consolider leur projet professionnel, il est recommandé aux candidats de solliciter un entretien auprès de leur IEN.

Remarque 2 : Les convocations des personnels concernés par les commissions seront adressées par la DSDEN au cours du mois de novembre, pour des entretiens prévus à partir de la mi-novembre. Les candidats sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de répondre à la convocation qui leur sera transmise sur leur messagerie académique.

B. Pour les circonscriptions

Les dossiers entiers complétés des avis des IEN de circonscription doivent parvenir au BGC/DPEP/DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) **avant le mercredi 14 octobre 2026**, délai de rigueur et ce, afin de ne pas générer du retard dans les convocations des candidats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Olivier COTTET